

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« GRAND JEU DE NOËL »

Du 30 novembre au 24 décembre 2023

Article 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société PAYS BASQUE DISTRIBUTION, ayant son siège social Route Départementale 810 – 64122 Urrugne et immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro SIREN 333542710 (ci-après désigné sous le nom « L'organisateur ») organise du 30 novembre au 24 décembre un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Grand jeu de Noël** »

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidantes en France métropolitaine (Hors Corse) Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

Pendant toute la durée du Jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) peut être l'auteur de plusieurs participations sur les bornes électroniques (Il récupère un jeton quand il passe en caisse Leclerc ou magasins du centre commercial).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Article 3.1. : Jeu en ligne

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit

1. Avoir été en contact avec une communication en provenance de la Société Organisatrice l'invitant à participer au Jeu en ligne à l'URL suivante :

www.weezio.site/leclerc-urrugne

2. Cliquer sur le lien et se connecter directement au Mini-Site du Jeu dans le cas de l'accès via une URL
3. Participer selon les modalités suivantes :
Etape 1 : Télécharger l'application Mon E.Leclerc et rattacher sa carte de fidélité E.Leclerc Urrugne
Etape 2 : Participer et remplir de bonne foi, sur le site internet, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
 - Nom
 - Prénom
 - Email

Il n'est admis qu'une seule participation par jour au jeu en ligne pour un même participant sur toute la durée de l'opération.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 3.2 : Modalités de participation spécifiques « Tirage au Sort »

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice à partir du **26 décembre 2023** parmi l'ensemble des participants ayant :

- Validés leur inscription au dit tirage au sort
- Téléchargés l'application Mon E.Leclerc et rattachés la carte de fidélité E.Leclerc Urrugne (un email sera envoyé lors de la participation avec le lien permettant le téléchargement)

Il permettra de désigner 1 gagnant parmi l'ensemble des participants.

Article 4 : LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

ARTICLE 4.1 – Les dotations par tirage au sort

- Dotation n°1 – 1 super Caddie d'une valeur de 750€ - lot partagé avec le Jeu sur borne en magasin

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par L'Organisateur.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à L'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera prévenu par mail et/ou appel téléphonique à partir du **26 décembre 2023** par le magasin ayant enregistré la participation correspondante.

A partir **26 décembre 2023**, le nom du gagnant sera également affiché sur les réseaux sociaux du magasin participant.

Le gain sera remis au gagnant sur RDV (lot partagé avec le jeu sur borne en magasin)

Article 7 : REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin ayant enregistré la participation correspondante, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant (hors tirage au sort) qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son bon d'achat.

Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

Article 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par L'Organisateur dans le respect des lois.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à L'Organisateur, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, L'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances Techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations des participants (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse) sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots, ainsi que par la société Keemia, en qualité de chargé de traitement des présentes données.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site www.weezio.site/leclerc-urrugne

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

E.Leclerc Urrugne
Route Nationale 810
64122 Urrugne

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, **soit le 23 janvier 2024**

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » seuls feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisée à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.